

CONDITIONS GENERALES D'OUVERTURE DE COMPTE

Toutes les pages doivent être signées

Article 1 – DEFINITION

Les sommes déposées par le titulaire sont disponibles pendant une période déterminée précisée aux conditions particulières. Il ne peut être effectué qu'un seul dépôt sur un compte à terme. En revanche, le titulaire peut ouvrir autant de comptes à terme ou d'opérations à terme qu'il souhaite.

Article 2 – CONDITIONS D'OUVERTURE

Le présent contrat peut être souscrit par toute personne physique majeure et résidente en Europe. Le titulaire peut désigner un ou plusieurs mandataires. Les tuteurs, curateurs ou mandataires légaux peuvent souscrire au livret pour le compte de la personne protégée.

Article 3 – MODALITES DE FONCTIONNEMENT

3.1 - Date d'ouverture

La désignée par RAMIUS GmbH date d'ouverture du compte à terme est celle du versement de la souscription sur le compte de la chambre de compensation

3.2 - Compte support

Le compte support « compte de versement » est le compte depuis lequel est émise la somme à travailler sur le compte à terme, et vers lequel sont envoyés les dividendes du livret, ou la restitution du capital à échéance. En désignant ce compte, le titulaire certifie être en pleine possession des fonds au crédit de ce compte, et déclare que ces derniers ne sont pas issus d'une activité illicite, ou du soutien à une activité illicite. La désignation de ce(s) compte(s) peut être modifiée par son titulaire par écrit simple 1 (un) jour ouvré avant la date d'échéance normale ou anticipée du compte à terme.

3.3 – Durée

La durée du compte à terme est de 3 (trois) mois, 6 (six) mois ou 12 (douze) mois et peut s'étendre sur plusieurs années à compter de la date d'ouverture précisée à l'article 3.1 des présentes. A son échéance, le compte à terme sera clôturé dans les conditions prévues à l'article 5.1 ci-après. Les Opérations à terme sont soumises à des durées différentes suivant la spécificité de l'opération.

3.4 – Versement

Le montant minimum du dépôt pour l'ouverture d'un compte à terme (VIP et Premium) est de cinquante mille euros (50.000 €). Les comptes découverts 4 semaines sont soumis à un minimum de cinq cent euros (500 €).

3.5 - Modalités de rémunération

3.5.1 Taux de rémunération

Le montant total du dépôt, sur la durée convenue, est rémunéré au taux de rendement mensuel net affiché ci-dessus, frais de gestion prélevés à la source. Le barème de taux est garanti jusqu'à l'échéance du contrat.

Le taux est évolutif à la hausse uniquement en fonction des cours du marché.

3.5.2 Mode de calcul des intérêts

Les intérêts sont acquis par mois entier de dépôt et sont calculés selon la méthode des intérêts composés. Le calcul des intérêts débute à la date de dépôt des sommes sur le compte à terme.

A l'issue d'une période donnée, c'est sur le montant du dépôt initial majoré des intérêts générés pendant la (les) période(s) précédente(s) que sont calculés les intérêts de la période suivante.

Le 1er jour du début de la période est inclus dans le calcul de la rémunération et le dernier jour de la période en est exclu.

3.5.3 Paiement des intérêts à échéance

Les intérêts sont versés à échéance mensuelle ou à terme sur les opérations ponctuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelle sur demande par écrit du titulaire. Si le titulaire n'exprime pas de demande de versement au plus tard 5 (cinq) jours ouvrés avant la date d'échéance trimestrielle, les intérêts sont portés au crédit du livret et intégrés à la balance de ce dernier.

3.6 - Décès du titulaire

Le décès du titulaire entraîne le transfert automatique du compte au bénéfice de ses ayants-droits, tels qu'identifiés par la procédure testamentaire. Le titulaire peut néanmoins de son vivant identifier spécifiquement des bénéficiaires uniques pour son livret en remplissant le formulaire fourni par RAMIUS GmbH

3.7 – Transfert

Hormis le cas susmentionné à l'article 3.6, la somme disponible sur ce compte ne peut pas être transférée à un tiers autrement que dans les procédures exceptionnelles que sont l'adjudication judiciaire des biens du titulaire et / ou l'avis à tiers détenteur par une autorité compétente. 4

Article 4 – FISCALITE

Les intérêts reversés par RAMIUS Gmbh dans le cadre du contrat actuel font l'objet d'une imposition à la source conformément aux dispositions normatives en vigueur et des conventions fiscales internationales. Le taux de rémunération tel que décrit dans les présentes, où dans les brochures commerciales et techniques sont des taux nets d'impôt.

Article 5 – CLOTURE

L'arrivée à terme du présent contrat entraîne automatiquement la clôture du compte à terme. A cette date, le capital et les intérêts nets seront versés sur le compte de support du titulaire tel que décrit ci-avant.

Article 6 – LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

RAMIUS Gmbh est tenue, dans le cadre de ses obligations concernant la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, de procéder à l'identification des clients, des bénéficiaires effectifs des opérations et à une obligation de vigilance constante à l'égard de sa clientèle pendant toute la durée de la relation d'affaires (montant et nature des opérations, provenance et destination des fonds, suivi de la situation professionnelle, économique et financière du titulaire...). A ce titre, RAMIUS Gmbh est tenue d'appliquer des mesures de vigilance particulières à l'égard des « Personnes Politiquement Exposées ». RAMIUS Gmbh est également tenue de s'informer auprès de ses clients pour les opérations qui lui apparaîtront comme inhabituelles en raison notamment de leurs modalités, de leur montant ou de leur caractère exceptionnel au regard de celles traitées jusqu'alors. Le titulaire s'engage à signaler à RAMIUS Gmbh toute opération exceptionnelle par rapport aux opérations habituellement enregistrées sur son compte et à fournir sur demande de celle-ci, toute information ou document requis.

Article 7 – LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Dans le cadre de sa relation avec le titulaire, RAMIUS Gmbh est amenée à recueillir des données à caractère personnel concernant le titulaire, le cas échéant, le représentant légal, le mandataire et à les traiter notamment en mémoire informatisée selon les dispositions légales en vigueur. Les données à caractère personnel ainsi recueillies sont obligatoires et ont pour principales finalités la tenue et la gestion du (des) compte(s). Le refus par le Titulaire / représentant légal / mandataire de communiquer tout ou partie de ses données peut entraîner le rejet de la demande. RAMIUS Gmbh est tenue au secret professionnel à l'égard de ces données.

Le titulaire/représentant légal//mandataire dispose d'un droit d'accès et de rectification s'agissant de leurs données ainsi que d'un droit d'opposition au traitement de ces données pour motifs légitimes. Ils peuvent également s'opposer sans frais à ce que ces données fassent l'objet d'un traitement à des fins de prospection notamment commerciale. Ces droits peuvent être exercés par courriel accompagné d'une copie de tout document d'identité signé par le demandeur auprès de son gestionnaire de compte.

Article 8 – RECLAMATION/MEDIATION

Toute demande d'information ou réclamation relative aux produits et services proposés à la clientèle est à formuler auprès du gestionnaire de compte en charge du suivi général des dossiers du titulaire. Si ce dernier ne peut apporter une réponse satisfaisante au titulaire, il fait remonter la demande de ce dernier à sa hiérarchie, ou au service concerné, qui reprend contact avec le titulaire sur le point de sa réclamation.

Article 9 – GARANTIE DES DEPOTS

Les dépôts, rendements et autres fonds remboursables sont garantis à 100% par la Banque de France BDF (plafond 100 000.00 EUR) et par le Registre des Agents Financiers (REGAFI), dans les conditions et selon les modalités définies par les textes en vigueur. Selon ces mêmes dispositions légales RAMIUS Gmbh ne dispose pas des capitaux de ses clients autrement que pour des opérations d'achat ou de vente en leur nom, et ses comptes font l'objet d'un audit mensuel. Le titulaire peut, à tout moment, accéder aux comptes consolidés.

Article 10 – LANGUE ET LOI APPLICABLES ET TRIBUNAUX COMPETENTS

La présente convention est conclue en langue française mais est le reflet fidèle d'un contrat originellement édité en langue anglaise. Le titulaire accepte expressément l'usage de la langue française durant la relation précontractuelle et contractuelle. La présente convention est soumise à la loi britannique et à la compétence des tribunaux anglais, ou européens. La présente convention conservera ses pleins et entiers effets quelles que soient les modifications que pourront subir la structure et la personnalité juridique de RAMIUS Gmbh, notamment en cas de fusion, absorption ou scission, qu'il y ait ou non création d'une personne nouvelle.

Les informations contenues dans ce présent contrat sont la propriété de RAMIUS Gmbh. Tous droits de diffusion ou commercialisation sont réservés.